



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 10

Réunion du Mercredi 18 Mai 2022

à 10h00 en PRESENTIEL à CASTELMAUROU

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents (es) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AGASSE Jean-Louis, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROME Ghislain.

Excusés (ées) :

Messieurs ALPHON LAYRE Arnold (GEF), DAVID Yvan (ETR), ETCHARREN Alain, MERCHADIER Alain, PFISTER Pierre, RAYMOND Alexandre, SALERES Christian, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2021/2022

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES

VERIFICATION DES BANCS DE TOUCHE

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE NON à JOUR DE LA F.P.C.

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDES d'EQUIVALENCE B.E.F.

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ [CLIQUEZ ICI pour accéder au statut régional \(pages 90 à 93\)](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2021/2022

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie rappelle les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraîneur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

→ 170 euros pour la **R1** par match en infraction

→ 85 euros pour la **R2 et R3** par match en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATION

La Commission informe qu'un **mail a été envoyé** à l'ensemble des **clubs dont la demande de dérogation a été acceptée** par la Commission, **pour leur demander de veiller à ce que l'animateur ou éducateur sous dérogation ait bien suivi ou se soit bien inscrit aux Formations requises.**

La Commission effectuera **en fin de saison un bilan** et **les Clubs qui n'auront pas honoré cette dérogation** (formation requise non suivie par l'entraîneur sous dérogation) **seront considérés en infraction vis-à-vis du Statut et feront l'objet des sanctions prévues par le règlement avec effet rétroactif.**

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2021/2022

Changement l'entraîneur Principal du Club AS TOURNEFEUILLE – 517802

Le club a fait le nécessaire et a désigné Monsieur PANIAGUA comme entraîneur principal de la R1. Ce club est en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Modification de l'entraîneur Principal du Club AS LATTES

Le Club de LATTES a désigné et fait le nécessaire informatique pour la licence sous contrat afin que Monsieur HATHROUBI Chokri soit l'entraîneur principal de l'équipe R1. Ce Club est en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Modification de l'entraîneur principal du Club de BLAGNAC FC

Suite à l'arrêt de l'entraîneur principal de National 3, le Club a permuté les fonctions des Entraîneurs du Club. C'est maintenant Monsieur TRIMINO Loïc qui occupe le poste d'entraîneur principal de l'équipe R1. Le nécessaire pour sa licence et son contrat sous CDI a été fait. Ce Club est en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2021/2022

Suspension Disciplinaire pour l'entraîneur Principal de VERGEZE EP

Le Club de VERGEZE EP informe la Commission que Monsieur BOVETTO, titulaire du BMF assurera l'intérim jusqu'à la fin de saison en remplacement de Monsieur TEJERO GIMENO suspendu par la Commission de Discipline.

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de R3 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

Changement de l'entraîneur Principal du Club MAURIN F.C.

Le Club de MAURIN informe la Commission du changement d'entraîneur principal de son équipe U20R. Elle nomme Monsieur PINA Frédéric et demande une dérogation (ci-dessous) :

DEROGATIONS U20 R – Saison 2021/2022

➤ **MAURIN F.C. – 532946 :**
Monsieur PINA Frédéric– 1766217119
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PINA Frédéric, puisse encadrer l'équipe de MAURIN F.C. qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur PINA Frédéric était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur PINA Frédéric a passé les Modules U19 et U20+ fin avril et qu'il est inscrit à la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PINA Frédéric puisse entraîner l'équipe U20R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

DESIGNATIONS U20 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés ci-dessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 11/04 à cette réunion 18/05) et demande à ceux-ci de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

- **560943 – GCPVDO : du 11 Avril au 18 Mai 2022 2022 (retrait d'1 point)**
Match du 14/05 (-1pt)

⇒ U18 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS U18R – Saison 2021/2022

505931 – U.S. ALBIGEOISE

Le Club informe la Commission que le nouvel entraîneur principal de l'équipe U18R est Monsieur SALAZARD Eric, titulaire du BMF. Le nécessaire a été fait à la suite de la précédente réunion de la Commission. **Ce Club est maintenant en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.**

581893 – TOULOUSE METROPOLE FC

Après la Démission de l'entraîneur principal de cette équipe, le Club a fait le nécessaire auprès de la Commission en notifiant le nouvel entraîneur, Monsieur PETIT Jérémy. **Ce Club est maintenant en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.**

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de U18R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de U17R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés ci-dessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 14/02 à cette réunion 14/03) et demande à ceux-ci de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

- **553264 – PERPIGNAN OC du 11 avril au 10 Mai 2022 (retrait de 1 point)**
*Match du 30/04 non comptabilisé car match donné à rejouer, date initial 02/04 déjà avec -1pt
Match du 23/04 (-1pt)*

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de U17R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U16 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS U16 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de U16R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que la totalité des Clubs de U15R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2021/2022

Comme mentionné dans le précédent procès-verbal et suite à la demande d'information envoyée par la Commission aux clubs ayant accédé à la deuxième phase du championnat U14R et qui n'avait pas d'entraîneur principal de désigné informatiquement ou avec un diplôme inférieur au minimum requis, le Club ci-dessous c'est mis en règle :

- TOULOUSE METROPOLE – 581893 : Le Club désigne en tant qu'entraîneur principal de l'équipe U14R, Monsieur TORRENT Mathias titulaire du CFF2. **Ce Club est maintenant en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.**
- TOULOUSE LARDENNE – 524108 : le Club désigne en tant qu'entraîneur principal de l'équipe U14R, Monsieur TULLE Alexis Josue titulaire du Module U15. Réception d'une demande de dérogation traitée ci-dessous par la Commission. **Ce Club est maintenant en règle vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.**

DEROGATIONS U14 R – Saison 2021/2022

➤ **A. THEZA ALENYA CORNEILLA FC – 582305:**
Monsieur EL GOUY Bouarfa– 1252010788
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur EL GOUY Bouarfa, titulaire du Module U13 et du Module U15 puisse encadrer l'équipe de THEZA ALENYA CORNEILLA qui joue en U14 REGIONAL si l'entraîneur principal venait à être absent.

Attendu que Monsieur EL GOUY Bouarfa est inscrit à la Certification CFF2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur EL GOUY Bouarfa puisse entraîner l'équipe U14R
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

➤ **TOULOUSE LARDENNE – 524108 :**
Monsieur TULLE Alexis Josue– 2909315093
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TULLE Alexis Josue, titulaire du Module U15 puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE LARDENNE qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur TULLE Alexis Josue est inscrit au Module U13 et à la Certification CFF2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur TULLE Alexis Josue puisse entraîner l'équipe U14R

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

⇒ R1 FEMININES

Pas de changement depuis le dernier Procès-Verbal. La Commission a transmis à la Commission Régionale des Compétitions le tableau de l'encadrement des Equipes de R1 Féminines.

⇒ R2 FEMININES

Pas de changement depuis le dernier Procès-Verbal. La Commission a transmis à la Commission Régionale des Compétitions le tableau de l'encadrement des Equipes de R2 Féminines.

VERIFICATION DES BANCS

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant **l'absence exceptionnelle** de leur Entraîneur principal sur une rencontre et transmet aux personnes en charge de la vérification des bancs.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Extrait du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs a souhaité faire preuve de bienveillance en validant la licence des éducateurs non à jour de leur FPC et en **accordant un délai afin qu'ils effectuent les 16 heures de F.P.C.** et se mettent ainsi en règle vis-à-vis du Statut.

Une fois ce délai écoulé et si ces personnes ne sont toujours pas à jour de leur FPC, l'équipe soumise à obligation ne sera plus couverte et le club encourt en plus des amendes, une sanction sportive à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Un mail est envoyé systématiquement à chaque club ayant demandé une licence technique régionale où l'éducateur n'était pas à jour de sa FPC pour les en informer et en leur transmettant le lien d'accès vers l'article du site internet permettant de visionner les dates et de s'inscrire à l'une d'entre elles le plus rapidement possible.

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDES d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, valide et saisit la demande d'équivalence de :

Monsieur

✓ **Mr BONNET Jean-Pierre**, né le 16/10/1949, lic. 1839732084,

→ Rappel du texte : CONDITIONS d'OBTENTION de l'EQUIVALENCE

« « *Le BEES 1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures de deux saisons sportives au minimum, au sein :*

. D'un club affilié à la FFF à une association étrangère membre de la FIFA, ou

. D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportive ».

La Secrétaire de Séance
Mme AGERT Claudette

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue le Mercredi 22 Juin 2022
En visioconférence